



Ur, le 29 août 2023

DECISION N°03/2023

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°29/2020 du Conseil Municipal en date du 28/08/2023 portant sur le lancement de l'étude préalable de la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-martin et affectation à l'opération n° 122 et de l'A.P. n°02.

Considérant que dans le cadre de la restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, classé Monument Historique, l'atelier de Caterina Aguer Subiros, titulaire du lot 03 : « les retables », lors de la dépose du Retable, a découvert des décors peints sur des planches bois de la cloison du maître autel et des toiles marouflées. Ces peintures dateraient, a priori, du XVIIe siècle, sous réserve d'une étude approfondie.

Considérant qu'afin de poursuivre dans la recherche historique de cette découverte fortuite, Monsieur le Maire a sollicité Madame Caterina Aguer Subiros pour établir une proposition chiffrée qui s'élève à 3 500 € H.T.

Entendu l'estimation de cette étude.

« PLAN DE FINANCEMENT

Etude préalable de la cloison du maître-autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur »

DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour l'étude préalable de la cloison du maître-autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, s'établit comme suit :

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

mairie.ur@wanadoo.fr

Site Internet : www.ville-ur.fr

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Etude	3 500		Etat - DRAC	2 800	80%
			Autofinancement	700	20%
Total H.T.	3 500	100 %	Total H.T.	3 500	100 %

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs inscrits sur le plan de financement.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur l'Autorisation de Programme (A.P.) n°02 : « Edifice Culturel 2022-2025 », opération 122 « Eglise ».
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à **M. le Préfet des Pyrénées-Orientales**.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 29/08/2023	
Date de Réception Préfecture : 29/08/2023	
AR Préfecture N° 066-216602185-20230829-032023-AR	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU


